FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit : **NOM DU PRODUIT : Liquide réactif Septicare**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation: Dépistage des mammites chez les Bovins et Caprins

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UKAL élevage
2 rue de l'Etang
F-67360 Eschbach
TEL: 0388074015
E-MAIL: ukalel@ukal-elevahe.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Appeler le centre anti-poison le plus proche :

Pays	Numéro de téléphone	Site internet
Belgique	+ 32 070 245 245	http://www.centreantipoisons.be/
France	+33 (0)1 45 42 59 59	INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.
Luxembourg	+352 8002-5500	http://www.centreantipoisons.be
Suisse	145	http://toxinfo.ch/

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange: Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé (voir les rubriques 3 et 8).
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Pictogrammes de danger
Aucun
Mention d'avertissement: Aucune

Mentions de danger
Aucun
Conseils de prudence
Aucun

2.3 Autres dangers:
Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) telles que définies selon les critères de l´article 57 de REACH, Règlement (CE) N° 1907/2006 à une concentration individuelle supérieure à 0,1 % - liste publiée par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) conformément à l'article 59 de REACH (http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table).
Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou tPtB telle que définie à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) N° 1907/2006.

3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges:

Description: Mélange de substances indiquées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

Substances dangereuses représentatives dans le mélange :

Identification	Nom substance	Classification selon le règlement CLP 1272/2008/CE	Concentration (% w/w)
N°CAS: 7732-18-5 N°CE : 231-791-2 N°INDEX: Non concerné N° enreg. REACH : Non concerné	Eau	Non concerné	> 80.00
N°CAS: 68891-38-3 N°CE : 500-234-8 N°INDEX: Non concerné N° enreg. REACH : 01-2119488639-16	Sodium laureth sulfate à 70%	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Limites de concentration spécifiques: 0% ≤ C < 5% : EUH210 5% ≤ C < 10% : Eye Irrit. 2, H319 10% ≤ C < 100% : Eye Dam. 1, H318	< 6
N°CAS: 57-55-6 N°CE : 200-338-0 N°INDEX: Non concerné N° enreg. REACH : 01-2119456809-23	Monopropylène glycol	Non concerné	< 4
N°CAS: 99-76-3 N°CE : 202-785-7 N°INDEX: Non concerné N° enreg. REACH : 01-2119463264-40	Paraoxy Benzoate de Methyl	Non concerné	< 0.06
N°CAS: 94-13-3 N°CE : 202-307-7 N°INDEX: Non concerné N° enreg. REACH : 01-2119969462-29	Paraoxy Benzoate de Propyle	Non concerné	< 0.03
N°CAS: 115-40-2 N°CE : 204-087-8 N°INDEX: Non concerné N° enreg. REACH : Exempté	Pourpre de Bromocrésol	Non concerné	< 0.015

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16

4 – PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Après inhalation:

Emmener les sujets à l'air frais. Tenir le patient au calme dans une position demi-assise.
Pratiquer la respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.
En cas de malaise, appeler un médecin ou un centre anti-poison.

Après contact avec la peau:

Enlever les vêtements imprégnés et laver la peau abondamment avec de l'eau (au moins 20 min.).
S'il apparaît une rougeur, une douleur ou des dommages à la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
Continuer à rincer ou d'égoutter l'œil pendant le transport.
Après ingestion:
Rincer la bouche à l'eau.
Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente ou convulsive.
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:
Pas d'autres informations importantes disponibles.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:
Pas d'autres informations importantes disponibles.
Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:
Moyens d'extinction:
En cas d'incendie, utiliser tout agent d'extinction standard (eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse, etc.) pour refroidir les emballages exposés au feu tout en tenant compte des conditions d'incendie environnantes.
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.
5.3 Conseils aux pompiers:
Les pompiers seront équipés de protections appropriées et d'appareils de protection respiratoire autonome avec un masque complet fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les gants et les bottes de protection) devront être conformes à la norme EN 469 pour un niveau de protection de base pour les incidents chimiques. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:
Respecter les consignes de sécurité. Porter des vêtements de sécurité appropriés.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Contenir et contrôler les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, tels que du sable, de la terre, de la vermiculite, de la terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant non combustibles, tels que du sable, de la terre, de la vermiculite, de la terre de diatomées.
Éviter de renverser. Nettoyer soigneusement les sols et les objets contaminés, en respectant les réglementations environnementales.
Laver abondamment la zone à l'eau.
6.4 Référence à d'autres rubriques:
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations relatives à la protection des travailleurs.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Préventions des incendies et des explosions: Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans l'emballage original hermétiquement fermé, correctement étiqueté, dans un endroit sec et frais, abrité, bien aéré.
Indications concernant le stockage commun: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Emballage: Toujours conserver dans un emballage d'un matériau identique à l'emballage original.
Matériaux d'emballage recommandés : Polyéthylène, Polypropylène.
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):
Utiliser seulement selon les instructions.

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
Aucune donnée n'est disponible.
Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
8.2 Contrôles de l'exposition:
Equipement de protection individuel
Mesures générales de protection et d'hygiène:
Eviter tout contact inutile avec le produit. Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail et la maintenir rangée. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Utiliser des équipements de protection individuelle mis sur le marché en respect des dispositions du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016.

- Protection respiratoire:	Non nécessaire en respectant les instructions d'utilisation
- Protection des mains:	Non nécessaire en respectant les instructions d'utilisation
- Protection des yeux:	Non nécessaire en respectant les instructions d'utilisation
- Protection du corps:	Non nécessaire en respectant les instructions d'utilisation

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale:
Ne pas rejeter les résidus de produit dans les égouts ou dans eaux de surface. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Contrôle de l'exposition de l'environnement :
Empêcher toute fuite du produit en égout ou milieu naturel. Nettoyer soigneusement toutes traces de produit ou déchets qui seront traités selon les indications de la rubrique13.

9 – PROPRIÉTÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:
Liquide pourpre et inodore
Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH :	8.25 (produit pur à 20 °C)
Point/intervalle d'ébullition :	110°C
Point de fusion :	Non déterminé
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Température de décomposition :	Pas de donnée.
Inflammabilité :	Non applicable
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non applicable.
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité à 20°C :	Non déterminé
Solubilité dans les solvants organiques :	Non applicable
Hydro solubilité :	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol / eau :	Non applicable
Densité de vapeur/air :	Non applicable
Viscosité :	Non applicable

9.2 Autres informations : Aucune donnée n'est disponible

10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité chimique :
Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.2 Stabilité :
Stable en conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :
Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.
10.4 Conditions à éviter :
Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.5 Matières à éviter:
Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.6 Produits de décomposition dangereux :
Pas d'autres informations importantes disponibles.

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques :
Aucune donnée n'est disponible concernant la préparation elle-même.
Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification:	Il n'y a pas d'informations toxicologiques pour la préparation.
Effet primaire d'irritation :	
Corrosion cutanée/irritation cutanée*:*	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire et cutanée:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
Ce mélange n'est classé pas pour sa toxicité pour l'environnement.
12.2 Persistance et dégradabilité
Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.3 Potentiel de bioaccumulation
Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.6 Autres effets néfastes
Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation:
Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/UE, la décision 2014/955/UE et la Directive (UE) 2015/1127.
Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.
Emballages non nettoyés: Éliminer le contenu/récipient et les déchets conformément à la réglementation nationale.
Recommandation: L'élimination des déchets doit être faite selon la réglementation officielle. Ne pas contaminer les égouts ou les cours d'eau. La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2019).

15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:
Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement CE 1907/2006, article 31 modifié par le règlement 830/2015/CE.
Règlement (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII, Conditions de limitation: 3
Informations de classification et d'étiquetage incluses dans la rubrique 2:
Les règlements suivants ont été utilisés:
- Règlement CE No.1272/2008 et ses amendements.

Information sur le récipient:
Non disponible.
Dispositions particulières:
Non disponible.
15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.
Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont uniquement destinées à guider l'utilisation, le stockage et la manipulation du produit en toute sécurité. À la date de publication, ces informations sont correctes à notre connaissance et en toute bonne foi. Nous ne pouvons toutefois en garantir l'exactitude. Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valables pour ce produit utilisé en combinaison avec tout autre produit ou dans toute autre utilisation que celle préconisée. Il incombe à l'utilisateur de réaliser une évaluation des risques au travail avant d'utiliser ce produit.

Libellés des phrases H, EUH citées en rubrique 3 pour les matières premières à l'état pur:
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Acronymes et abréviations:
CLP: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
GHS: Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
CAS: Chemical Abstracts Service (division de la société américaine de chimie American Chemical Society)
EINECS: Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
tPtB: Très persistant et très bioaccumulable
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: Marchandises dangereuses pour le transport maritime international
IATA: L'Association internationale du transport aérien
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Historique
Date de première édition : 14/08/2019
Date de la révision précédente : non applicable
Date de révision : précédente : non applicable
Version : 01
Réalisé par : BL / UKAL